



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 7 mars 2023

Date de convocation : 28/02/2023

Date d'affichage 28/02/2023

---

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-trois le mardi 7 mars à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21h01).

**Étaient absents excusés** : Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

### **1 : DÉLIBÉRATION 2023-012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Article 1<sup>er</sup>** : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

**Article 2** : Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget commune.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

## **2 : DÉLIBÉRATION 2023-013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, BUDGET LOTISSEMENT COTEAU DU DOMAINE**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget lotissement Côteau du Domaine de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Article 1<sup>er</sup>** : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

**Article 2** : Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget lotissement Côteau du Domaine.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

## **3 : DÉLIBÉRATION 2023-014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, BUDGET LOTISSEMENT BEAUSOLEIL**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget lotissement Beausoleil de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucunes opérations de recettes et de dépenses sur l'exercice 2022,

**Article 1<sup>er</sup>** : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

**Article 2** : Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget lotissement Beausoleil.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

#### **4 : DÉLIBÉRATION 2023-015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Le conseil municipal a élu comme président de séance Madame Danielle GUILLERME-CAOUS pour cette délibération, et Monsieur Anthony ROULLIER, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget commune de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Anthony ROULLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice :	588 359.95 €
Recettes de l'exercice :	668 225.69 €
Résultat de l'exercice :	79 865.74 €
Déficit antérieur reporté :	- 351 418.12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 hors reste à réaliser :	- 271 552.38 €
Reste à réaliser dépenses	38 598.60 €
Reste à réaliser recettes :	3 500.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 35 098.60 €
<b>Besoin en couverture de la section investissements</b>	<b>306 650.98 €</b>

**Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	698 218.83 €
Recettes de l'exercice :	962 376.32 €
Résultat de l'exercice 2022 :	264 157.49 €
Résultat antérieur 2021 :	508 244.46 €
Virement à la section investissement 2021	- 328 769.45 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 :</b>	<b>443 632.50 €</b>

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

#### **5 : DÉLIBÉRATION 2023-016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET LOTISSEMENT COTEAU DU DOMAINE.**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Le conseil municipal a élu comme président de séance Madame Danielle GUILLERME-CAOUS pour cette délibération, et Monsieur Anthony ROULLIER, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Anthony ROULLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice :	48 481.00 €
Recettes de l'exercice :	74 345.00 €
Résultat de l'exercice 2022 :	25 864.00 €
Résultat antérieur reporté	18 836.48 €
Résultat à reporter sur 2023 au 001	44 700.48 €

**Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	74 345.00 €
Recettes de l'exercice :	72 219.12 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 2 125.88 €
Déficit antérieur 2021 reporté :	- 410.95 €
Déficit à reporter sur 2023 au 002	- 2 536.83 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

**6 : DÉLIBÉRATION 2023-017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET LOTISSEMENT BEAUSOLEIL**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Le conseil municipal a élu comme président de séance Madame Danielle GUILLERME-CAOUS pour cette délibération, et Monsieur Anthony ROULLIER, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Anthony ROULLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Aucunes écritures de fonctionnement et d'investissements n'ont été constatées sur l'exercice 2022.

Il n'y a donc pas de résultat à reporter sur 2023.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

## **7 : QUESTIONS DIVERSES**

- **Repas des aînés** : le 19 mars 2023 : 38 personnes inscrites-4 élus pour servir. Le traiteur Dalibard a été retenu pour l'entrée et le plat, la boulangerie Dion pour le dessert.
- **Lettre des représentants parents d'élèves** : demande de plus prendre en charge le transport des élèves de Beaulieu allant dans les écoles voisines et notamment Montjean.  
Une réponse va être faite aux parents d'élèves en leur précisant que la situation sera analysée à la rentrée pour voir combien d'enfants seraient concernés.
- **Fibre logements rue de la Moisson** : les locataires doivent voir avec leur opérateur pour faire installer la fibre, c'est gratuit.
- **Chemin de la Petite Rondière** : le chemin appartient à la commune du Pertre qui ne veut pas l'entretenir. Cette dernière est prête à céder ce chemin au propriétaire de la maison pour un euro symbolique.
- **Lettre Squat des Vieux** : un courrier en recommandé est arrivé à la mairie pour demander l'autorisation de faire le festival « le petit Champ » sur juillet 2023 et une rencontre avec les élus pour présenter leurs projets.  
Par ce courrier, l'association a présenté ses plus sincères excuses pour le non-respect de ses engagements pris suite au versement de la subvention en 2022.  
Un rendez-vous sera pris pour les rencontrer.
- **Ecole : maintien 3<sup>ème</sup> classe rentrée 2023-2024** : portes ouvertes le vendredi 10 mars de 16h30 à 19h.  
Une priorité est donnée aux familles avec enfants pour les logements communaux vacants.  
Deux nouvelles familles sont arrivées avec 4 enfants qui rejoindront l'école en avril et septembre de cette année.
- **Terre parcelle 4 rue de l'Oudon** : l'évacuation de la terre se fera au maximum autour des lagunes. En effet, l'hypothèse de la mettre autour de l'étang n'est pas possible compte tenu que c'est une zone humide et par conséquent, c'est interdit.
- **Remise en état tour de l'étang communal** : l'entreprise WTP l'ayant laissé dans un mauvais état, il leur a été demandé de revenir faire des travaux.
- **Lotissement Beausoleil** : rdv jeudi 9 mars avec le cabinet Legendre (Vitré) pour mettre en place l'étude de la viabilisation du terrain à construire.
- **Panneaux adressage** : livraison le 23 mars prochain.
- **Montjeannaise verte** : la randonnée a été testée samedi 4 mars, elle fait plus de 15 kms, elle sera réduite à 12 kms.
- **Salle des fêtes** : PV reçu de la Préfecture d'autorisation de poursuite d'activité de l'établissement. Le Maire devra prendre un arrêté en conséquence.
- **Chauffe-eau locatif** : mail d'un locataire demandant le changement de son chauffe-eau qui est entartré, il propose de faire l'acquisition d'un 100 litres avec chauffe en continue.  
Des devis vont être réalisés.
- **Chemin de l'Oresse** : des peupliers menacent de tomber et devenant dangereux il va falloir les abattre. Etant sur un chemin communal, des devis sont à l'étude pour effectuer les travaux.
- **Salle de la moisson** : à la demande des associations, il sera fait l'acquisition d'un lecteur DVD.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 11 avril 2023, 9 mai 2023, 6 juin 2023, 4 juillet 2023, 5 septembre 2023, 3 octobre 2023, 7 novembre 2023, 5 décembre 2023.